

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 22 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 mars 2026.

Étaient présents : M. MOREAU Mason, Mme LEGAY Stéphanie, M. ROBBE Jérémy, Mme MOREAU Aline, M. TURLURE Thierry, Mme GREVET Jennifer, M. PAUWELS Fabien, Mme VANNECKE Aurélie, M. LAISNÉ Philippe, Mme DESMARETZ Charlotte, M. DUBRAY Fabrice, Mme VICHERY Sylvie, M. TASSEZ José, Mme BOULOGNE Marie, M. GRESSIER Alain, Mme FOURCROY Jessica, M. PAILLART Didier, Mme POCQUET Karine, M. DELPLACE Jérôme, Mme LONCKE Marina, M. GARNIER Wesley, Mme DUBRULLE Audrey, M. DEMOL Pascal, Mme DAUTREMEPUICH Loetitia, Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme GOZET Annette.

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés :

Soit : 29 présents, 0 absent (dont 0 pouvoir), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline MOREAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.03.26.02. DU 22 MARS 2026 PUBLIÉE LE 23 MARS 2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MAIRE-ADJOINTS

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre de maire-adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de maire-adjoints pour un effectif légal de 29 membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4-1 ;
VU les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre de maire-adjoints appelés à siéger ;
CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 maire-adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à huit, le nombre de maire-adjoints.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, a été, le 23 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 23 mars 2026

Le Maire,


Mason MOREAU



Le Maire,


Mason MOREAU